

- 9/ - L'utilisation des bâtiments vous est accordée sous la condition expresse de ne servir à aucun autre usage qu'au logement d'enfants âgés de 4 à 12 ans pour les garçons et de 4 à 13 ans pour les filles, complété par un encadrement d'adultes indispensables à leur surveillance. Toute infraction pourrait entraîner la résiliation de la présente autorisation.
- 10/ - Le projet d'une nouvelle association locale à créer à ARES, ayant pour orientation statutaire la réanimation de l'aérium, n'est pas désirable et doit être abandonné sinon ignoré. La réanimation prévue doit dépendre exclusivement de l'association "LES AMIS DE LA FONDATION WALLERSTEIN", laquelle, en tant que locataire de la Croix Rouge Française, accepte de vous déléguer personnellement la charge et la responsabilité de l'exécution des présentes, tant en ce qui concerne les travaux de mise en ordre que le recrutement des enfants. Vous devrez veiller à leur bon encadrement et à leur bonne tenue.
- 11/ - L'aspect sauvage et bien tenu de la pinède, qui entoure les bâtiments, devra être soigneusement préservé afin de conserver au site son apparence naturelle romantique. Les traces de camions ayant et devant servir au transport de vos matériaux devront être effacées et ratissées.

Dans l'attente de votre confirmation, veuillez croire, mon Cher Père, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LES AMIS DE LA  
FONDATION WALLERSTEIN  
Le Président

*Paul Louis Weiller*

*le 20. 12. 88  
Bon pour accord  
du P.P.*

Paul-Louis WEILLER

P.S. Les assurances "responsabilité civile" et "habitations" devront être préalablement couvertes par les organismes qui confient leurs enfants à l'Association LES AMIS DE LA FONDATION WALLERSTEIN.

*PP*

*p.l.w.*



C. R. F.

LES AMIS DE LA

## FONDATION WALLERSTEIN

*Association, régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901,  
fondée pour gérer l'Atrium et la Maison de Santé d'Arès*

ARÈS (GIRONDE)

LE PRÉSIDENT

14, rue du Bois de Boulogne  
92200 NEUILLY SUR SEINE

Le 20 décembre 1988

Père du PLESSIS  
20, rue Marcel Yol  
92170 VANVES

Mon Cher Père,

Permettez-moi de vous dire, tout d'abord, que notre conseil a pris connaissance avec plaisir du dévouement avec lequel vous vous êtes consacré, au cours de ces derniers mois, à la remise en état des bâtiments de l'aérium, ainsi que des premiers travaux qui, grâce à votre activité, ont déjà été effectués. Au nom du conseil, comme en mon nom personnel, je vous en remercie cordialement.

Faisant suite à notre lettre de ce jour, je vous communique ci-dessous, certains points auxquels notre conseil d'administration désire que vous vous conformiez lors de l'accomplissement de votre mission.

- 1/ - En votre qualité de Directeur de Projet, vous êtes chargé de remettre en état les locaux de notre ancien aérium d'ARES, afin de les utiliser par la suite.
- 2/ - La mise hors d'eau indispensable et urgente des bâtiments, dont les tuiles de la toiture ont déjà été en grande partie remplacées, devra être complétée sans délai, par le zingage que l'entrepreneur a négligé de remettre en état, bien que payé d'avance par mes soins.
- 3/ - A l'avenir, toutes les réparations, remises en état de toutes catégories en particulier serrure, maçonnerie, peinture, etc... des bâtiments pourront être effectuées par vous, sans autre autorisation, à condition que cet entretien soit fait rigoureusement à l'identique de ce qui existait dans le passé. Toute modification de l'identique de ce programme devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au conseil d'administration avant d'être entreprise.
- 4/ - D'ores et déjà, accord vous est donné par les présentes pour exécuter le raccordement au tout-à-l'égout ainsi que pour le remplacement de l'électrification usée des bâtiments par une électrification neuve répondant aux normes édictées, en vue de la protection contre l'incendie. Le plan et le tracé de cette nouvelle électrification devront, pour le bon ordre, nous être soumis et approuvés par mon fils Paul-Annik WEILLER.
- 5/ - La réfection de la plomberie et de ses fuites constitue, après l'électrification, la première nécessité urgente. Voir si elle peut être remise en état à l'identique en utilisant le matériel existant, lavabos, toilettes etc... dont la restauration serait susceptible de permettre un bon fonctionnement.
- 6/ - L'idée envisagée d'un faux plafond n'est pas autorisée et doit être abandonnée. Par contre, le plafond actuel devra être remis en état et repeint.
- 7/ - L'ameublement, qui a été mis en réserve pendant la durée de réfection des volets, doit être soigneusement remis en place à l'identique où il se trouvait avant les travaux. Il s'agit là, d'une clause urgente de bon ordre pour éviter sa dégradation.
- 8/ - L'idée d'effectuer certains cloisonnements dans les dortoirs doit être, en principe, également abandonnée ou le cas échéant, réexaminée avec la plus extrême prudence. Pour être autorisée, elle devra faire l'objet d'un minimum de transformations n'altérant pas l'architecture intérieure ancienne, laquelle doit, en tout état de cause, être respectée.